

SUR L'IDÉOLOGIE DE L'ÉTAT-NATION ¹

L'intention de cette intervention est modeste. Elle entend se borner à l'exposé de quelques propositions problématiques et à fournir un cadre de questionnements qui appelle à de plus amples développements et inclut sa propre reformulation.

La prise en compte des considérations historiques ² conduit tout d'abord à rappeler que l'idée moderne de nation est liée à l'Etat, avec ses appareils militaire, fiscal, judiciaire et administratif, dont les monarchies espagnole, anglaise et française donnent le modèle. E. Kantorowicz³ a montré que le passage à l'Etat s'était opéré comme un substitut de l'Eglise, à travers les figures de la patrie et de la nation. Dès 1300, *patria* prend son sens moderne en désignant la monarchie « nationale » ; « ad defensionem natalis patriae », dit-on au royaume de France (p. 119). Au XIII^e siècle, Innocent IV, le pape-juriste, élabore la notion de *persona ficta*, abstraction de n'importe quel agrégat d'individus, qui n'est autre que la "personne juridique" de nos sociétés modernes (p.129). La distinction *corpus politicum/corpus mysticum* s'applique au peuple et à l'Etat. Le « corps mystique de l'Eglise dont la tête est le Christ » est remplacé par « le corps mystique de l'Etat dont la tête est le prince ». D'où les « propatria mori », élevés au-dessus de toutes les autres vertus, depuis Tolomeo de Lucques jusqu'aux cultes des martyrs des national-socialismes (cf. le « chi muore per Italia non muore » des fascistes) (p. 139) et au-delà. Le tournant proprement moderne s'opère, on le sait, avec la Révolution française. La « souveraineté nationale » fait succéder le citoyen au sujet à travers la double thématique de l'égalité et de l'universalité. La première parle à la fois de la nature, du droit et de l'échange. Elle fournit l'arme politico-éthique la plus acérée contre les privilèges d'Ancien Régime. Il n'y a plus de *naissance* et tous les hommes (mais pas les femmes) sont citoyens, qu'ils soient juifs, comédiens ou nègres. Tout s'égalise, les poids, les mesures et même ...les églises dont le zélé Albitte, Représentant en mission de la République, voulait faire raser les clochers afin de les ramener aux dimensions des habitats ordinaires. Au chapitre de la seconde, pensons à l'abbé Grégoire et à son rapport de prairial An II « sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française » ; à Destutt, évoquant, après Condorcet et Burke, « l'ère française » ; ou à Robespierre déclarant la France « première République du monde », en avance de 2000 ans sur l'espèce humaine (nov. 93). L'exemplarité de l'Etat-nation, où s'unissent nature et raison, affirme sa vocation planétaire.

Le développement des mouvements nationalitaires et nationalistes, dans l'Europe du XIX^e siècle, l'assure et l'étend. Fichte exalte la « nation allemande ». Le démembrement de l'empire austro-hongrois fait surgir de nouveaux hérauts avec Kossuth, Mazzini, qui en appelaient à « l'Europe des peuples contre celle des rois », Garibaldi, Petöfi, Treitschke... Les registres français, de Michelet à Barrès ou Maurras sont sans doute moins dissonants qu'il ne paraît. Les volontés politiques et les pathos identitaires effritent l'idéal universaliste. L'internationalisme naissant qui avait fait rêver un Hugo et nombre d'émigrés plaçant leurs espoirs dans une « Union des démocrates frères » ne fera pas recette. Marx, l'apatride, s'est trompé. Non seulement les prolétaires du monde entier ne s'uniront pas, mais ils partiront en

¹ (COLLOQUE LYON 1989)

PARU DANS REVUE PROCÈS, CAHIERS D'ANALYSE POLITIQUE ET JURIDIQUE, N° 19, p. 21-30, LYON, 1990 ; ET DANS NAQD, N°3, JUIN-NOV. 92.

² Pour lesquelles on peut se reporter à l'exposé de W. Lapierre, s.v., apud *Encyclopédie universelle de la philosophie*, Paris, P.U.F., 1989.

³ Cf. "Pro patria mori", apud *Mourir pour la patrie*, Paris, P.U.F., p. 105 et suiv.

guerre les uns contre les autres, la fleur au fusil, sous la conduite de leurs classes dominantes. Les coups de canon de 1870 achèvent l'A.I.T. aussi sûrement que la question des nationalités, pudique formule, pervertira sans retour le Seconde Internationale. Les thèses de l'austro-marxisme deviendront la mauvaise conscience du mouvement ouvrier. L'Afrique décolonisée suivra le mouvement, allant même jusqu'à faire de la formule du parti unique, récemment découverte, l'âme de ses nouveaux Etats-nations. L'ensemble arabo-musulman ne sera pas épargné. Une thèse récente voit même dans l'adoption du concept européen d'Etat-nation la source des affrontements nationalistes, raciaux et religieux qui divisent aujourd'hui les peuples du Moyen-Orient, au mépris des formes d'équilibre apparemment les mieux acquises⁴.

La tendance serait-elle en train de s'inverser ? On pourrait le croire, à en juger par des phénomènes tels que la perméabilité des frontières, la circulation accélérée des personnes, des biens et de l'information, les fortes immigrations engendrées par le sous-emploi et les conflits armés dits «régionaux», l'absence de perspectives bellicistes en Europe, les normalisations culturelles sous l'effet des médias et les changements de mentalités. La puissance des multinationales, largement supérieure à celle de la plupart des Etats, la mondialisation de l'économie, qui atteste de la réussite de l'internationalisme du capital et de son idéologie libérale, les volontés supranationales déjà traduites dans l'échéance de l'Acte unique européen paraissent également bien engager la fin des Etats-nations. Il y aurait cependant quelque précipitation à faire bon marché des phénomènes contraires. D'une part, aux «marges», en vérité colossales des pays surdéveloppés, le dynamisme national demeure, de l'Amérique latine au Proche-Orient et à l'Océanie. D'autre part, l'effondrement des régimes staliniens du Centre et de l'Est de l'Europe fait surgir, comme un couvercle soulevé, les anciennes rivalités nationales, remet en question les découpages issus de la deuxième guerre mondiale et provoque les aspirations à l'indépendance. Il n'est pas jusqu'à la réunification allemande qui ne vienne sérieusement perturber les programmes et les desseins des «Douze».

Les considérations théoriques ou philosophiques amènent à revenir sur le passage du sujet au citoyen. On serait tenté d'y voir une mouture de la distinction valeur d'usage/valeur d'échange ou, mieux encore, de celle que Marx traçait dans la *Question juive* entre l'Homme et le Citoyen, en étrillant la Déclaration des droits : ici, le paysan ou le bourgeois, le catholique ou le protestant ; là, l'individu abstrait qui n'est membre que de l'Etat ; la Terre et le Ciel⁵. L'interrogation, par ailleurs, de l'idéologie nationale ne peut se dispenser de l'enquête sur le concept de nation, à l'évidence semée de véritables embûches. «A vingt ans, écrit Rousseau dans ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, un polonais ne doit pas être un autre homme ; il doit être un polonais. Je veux qu'en apprenant à lire il lise des choses de son pays ; qu'à dix ans il en connaisse toutes les productions, à douze toutes les provinces, tous les chemins et toutes les villes ...». Pour Renan : «Une nation est une âme, un principe spirituel ... Elle suppose un passé, elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours»⁶. Conscient de l'éclatement de l'Allemagne, Herder voyait la nation

⁴ George Corm, *L'Europe et l'Orient. De la balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité inaccomplie*, Paris, La Découverte, 1988.

⁵ Cf. G. Labica, *Le statut marxiste de la philosophie*, Bruxelles, Complexe, 1976, p. 214.

⁶ Récemment mis en exergue par A. Lipietz de son essai *Gouverner l'économie. Face aux défis internationaux : du développementisme nationaliste à la crise nationale*, Paris, CEPREMAP, 1988 ; on lira également avec intérêt Jean-Jacques Guichard, "Le national et le rationnel", apud

dans la langue. La *natio*, c'était la naissance. La réalité de l'Etat-nation en France ou en Grande-Bretagne se contentait outre-Rhin du statut de l'idée. Le *Nationalstaat* de Friedrich Meinecke est une notion culturelle (*Kulturnation*) et non politique⁷. Or, toute nation n'est-elle pas une "conception du monde" ? Les juristes ne font pas mieux, qui, évoquant les affinités objectives (race, langue, religion, mode vie) et subjectives (souvenirs communs, désir de vivre ensemble, parenté spirituelle), y voient le principe de l'affirmation des différences entre groupements nationaux et renvoient la définition de l'Etat à celle de ...la nation⁸.

Et si la nation c'était la guerre ? J'ai encore aux oreilles "Italia fara da sé", "Deutschland über Alles" et "Rule Britannia" de ma jeunesse. En ce temps-là toutes les Suédoises étaient blondes, les Ecossais pingres et les Arabes cruels, malgré Vercingétorix, leur ancêtre...La nation intériorisée, idéologisée, c'est le narcissisme collectif, l'identité combattante qui voit dans l'autre, le différent amoindri vis-à-vis duquel elle est toujours prête à la défiance, à l'agressivité, à la destruction physique. L'universaliste Robespierre haïssait l'Angleterre, pas seulement Pitt. La France de la Révolution n'a jamais cessé d'adorer ses généraux. La paix régnant, à défaut, le football fait l'affaire, dont le discours fantasma les champs de bataille. N'est-ce pas le hors-droit qui règne entre les nations, la vieille loi de la jungle, indéfiniment reconduite et, avec elle, la barbarie, dont l'actualité nous fournit tant d'exemples ? La nation n'est peut-être pas la guerre, mais la guerre fait la nation, de 1791 à nos jours. Fait l'Etat-nation. Dont l'idéologie a la solide réalité des appareils qui la structure : le corsetage des lois, la présence administrative qui enserme le privé, l'armée, ultime fiction d'empire et de puissance, l'école, fabrique de mémoire, indispensable aux légitimations politiques. La nation, un mythe fondateur, conservatoire, et qui marche, voilà l'essentiel, en ses extensions les moins justifiables historiquement : la nation "chrétienne", "juive" ou l'*umma* musulmane. Cette religion laïcisée sert les classes dominantes et l'adhésion des classes dominées qui garantit les consensus. La nation, de naissance et par vocation, est bourgeoise. Cela aussi remonte à la Bastille et le Palais d'hiver stalinisé ne le dément pas. Le Géorgien fait le Grand-russe et le cyrillique écrit les langues à peine libérées. Quand ils surdéterminent et occultent les luttes de classes, les nationalismes sont déclarés réactionnaires. Ils sont progressistes quand ils affichent leur anti-imprérialisme. Ils n'en demeurent pas moins ce qu'ils sont, servants de l'Etat et de son pouvoir identitaire qui ne connaît, intus, que des individus, extra, que des étrangers : des assujettis et des soumettables, dans la dialectique inclusion-exclusion.

La réalité de la nation, des nationalités et plus encore des droits nationaux n'est pas moins incontournable. L'attestent le flou des premières thèses marxistes, les débats, les controverses, les contradictions et les rectifications qui s'en suivent. L'internationalisme, soit, en réplique à celui du capital et le cadre national qui s'impose aux luttes de classes. Peuple et nation qui échangent leurs connotations comme on le voit en Irlande. Légalité en droit des nations et, à travers la grille civilisation-barbarie qui mesure développement économique et mentalités, une véritable *hiérarchie* des nations, auxquelles Marx ne craint pas de mettre des notes : en tête les pays des "trois sources", France, Angleterre et Allemagne, cette dernière quelque peu décalée, au bas de l'échelle, Slaves et Mexicains. La progression des Lumières et le paternalisme européocentriste forment la toile de

Communications, n° 45, mai 1987.

⁷ Cf. Jeffrey Barash, "Identité nationale et identité linguistique chez le jeune J.G. Herder", apud *cahiers de l'E.N.S. de Fontenay-aux-roses*, 1989.

⁸ *Lexique des termes juridiques*, s.v., Paris, Dalloz, 1974.

fond. On sait ce qu'il en adviendra quand l'Internationale sera aux prises avec la question coloniale. Le P.C.F., après la guerre, s'affirmera parti national et mêlera les hampes du drapeau tricolore et du drapeau rouge. Thorez concédera de l'Algérie en lutte pour sa sortie de l'union française et son indépendance, qu'elle (n') est (qu') «une nation en formation». C'est donc bien la structure de l'Etat-nation qui va jouer le rôle privilégié, partout. L'Etat national, dira Lénine, est ce qui correspond le mieux aux sociétés modernes, capitalistes. Il reprend ainsi les thèses de Kautsky contre Rosa Luxemburg, pour laquelle la question des nationalités demeure gouvernée par celle des luttes de classes, obligation étant faite de combattre les effets de l'idéologie éthico-libérale au sein même de la social-démocratie⁹. Lénine défend le droit des nations à disposer d'elles-mêmes en même temps que le principe de l'union des ouvriers de toutes les nations¹⁰ et le contenu démocratique général de tout nationalisme bourgeois dirigé contre une oppression¹¹. Le droit des nations à devenir Etat ne se heurte pas moins aux intérêts de la révolution et au centralisme du nouvel Etat soviétique. Entre des droits nationaux «progressistes» et des nationalismes «réactionnaires», entre centre et périphérie, où passent les lignes de clivage ? Les rectifications viendront trop tardivement, quand il ne sera plus possible de remettre en question la simple autonomie dans le cadre de l'Etat unique¹². Trotsky lui-même défendra la «soviétisation forcée de la Géorgie». Le dogme stalinien du renforcement de l'Etat fera le reste, des nations subordonnées et dominées aux peuples punis pour crime de collaboration pendant la guerre, et au COMECON régissant les «nations socialistes» sous la houlette russe. Mais ces dispositifs ne parviendront pas à enrayer le développement des «communismes nationaux», de fait strictement adéquat aux nécessités de la greffe marxiste sur des contextes à haute spécificité économique, politique et culturelle, comme on le voit de la Chine à l'Italie. A chacun sa voie, au risque pour les «marxistes nationaux» d'être plus nationaux que marxistes, les guerres entre pays socialistes ne faisant que confirmer la logique inhérente à l'Etat-nation. La montée des mafias «nationales» durant la période brejnevienne, dite de «stagnation», ne traduisent pas seulement les failles de la centralité démocratique, qu'elles tournent à leur profit, elles expriment, à leur façon, la permanence de frustrations anciennes¹³. Ces refoulements refont surface aujourd'hui, dans des contradictions et des rapports de force, dont la nouveauté ne peut faire oublier les racines. Il sera d'un autre côté facile de rappeler aux donneurs de leçon de l'Occident libéral ou social-démocrate, qui applaudissent si fort les aspirations nationales du Haut-Karabakh ou les volontés indépendantistes des pays baltes, qu'ils étaient plus discrets, en France par exemple, avant-hier sur l'Algérie, hier sur la Nouvelle-Calédonie, pour ne rien dire des Basques et des Corses...

Est-ce à dire que les critiques de l'Etat-nation sont sans portée, se heurtant à un phénomène sans cesse récurrent ? Il semble, au contraire, qu'elles se multiplient, dans des formes renouvelées, même si elles ne sont pas convergentes. En laissant de côté le bon vieil anarchisme, envers lequel, soit dit en passant, le mouvement ouvrier est plus redevable que positivement il ne croit, on évoquera, fût-ce sous le contestable aspect d'un catalogue, le caractère transnational, déjà rappelé, des

⁹ Cf. Georges Haupt. "Dynamisme et conservatisme de l'idéologie : Rosa Luxemburg à l'orée de la recherche marxiste dans le domaine national", apud *L'historien et le mouvement social*, Paris, Maspéro, 1980.

¹⁰ Ff. *Œuvres*, t. 20, P. 481.

¹¹ *Ibid.*, p. 435.

¹² Cf. Moshe Lewin, *Le dernier combat de Lénine*, Paris, Editions de Minuit, 1964.

¹³ Sur tous ces points, cf. Enzo Traverso, "La question nationale en U.R.S.S. Acquis et faiblesses d'une tradition marxiste", apud *Critique communiste*, n° 94, mars 1990.

relations contemporaines, qui ne sont pas uniquement économiques et le poids accru des inégalités qu'il impose entre puissances du premier rang, de moins en moins nombreuses, et pays sous-développés, sur-exploités, écrasés d'une dette impayable, véritables Etats-nations factices, sans voix au chapitre. Le mythe des autonomies ne fonctionne plus guère que dans les instances qui n'ont d'internationales que le nom. Avec des bonheurs inégaux et des calendriers douteux, les entreprises fédératives ou communautaires progressent (Europe, E.U./Canada, Grand Maghreb) sous la pression du marché mondial. La supranationalité des consciences, qui claudique derrière celle des monnaies, est quand même à l'horizon. Elle ne manquera pas cependant de reproduire, entre blocs cette fois, les affrontements et les conflits familiaux aux Etats-nations qui les composent. Le «retour (?) du religieux» et de ses quêtes identitaires, qui, de l'Islam au Judaïsme et aux sectes, franchit allégrement les frontières, a déjà réservé quelques surprises en bouleversant des ordres établis. Il n'est sans doute pas au terme de sa dynamique. Dans les Etats-nations eux-mêmes, les nations dominées, les nationalités et les minorités nationales n'ont nullement renoncé à leur travail de sape culturelle, linguistique, religieux ou politique, quitte à troquer leurs rêves fédéraux contre la reprise à leur compte du modèle honni. Des forces centrifuges, en tout cas, sont à l'œuvre.

Et si l'idée d'Etat-nation n'était qu'un être factice ? S'il n'existait pas d'Etat-nation ? Les vieux, les «purs» en sont-ils ? L'Hexagone frémit de ses six côtés. Le Royaume-Uni n'en finit plus de son Irlande. L'ex-Grand Reich est encore en deux morceaux. La liste est à compléter. Les plus nouveaux, l'Afrique du Traité de Berlin et des décolonisations, sont traversés de revendications qu'un vocabulaire retenu baptise encore d'ethniques. Il existe toujours des Berbères, des Kurdes, des Gitans. Liste à compléter. Malgré le génocide le plus réussi de l'histoire, on trouve toujours des Indiens, dans les deux Amériques. Nos super-puissances, nos dissemblables Empires, les E.U.A. et l'U.R.S.S. ne sont pas des nations. Mais l'idéologie, quant à elle, est en bois dur. L'Etat-nation, c'est le service du consensus, au bénéfice des «nations», des classes ou des groupes qui, en s'inventant des géographies, sont parvenus à la domination et entendent la conserver. L'expression fonctionne comme un piège : la nation est en vérité le miroir que l'Etat se tend à lui-même. Rien d'étonnant s'il y trouve son image si souvent brouillée. La Révolution française nous a aussi délivré cette leçon là. Qui commence à être entendue, et peut-être, sans avoir l'air de rien, à mettre à mal l'équation fabriquée, dans la mesure où le concept (l'idéologie) de l'Etat de droit semble se substituer à celui d'Etat-nation. Le droit, son universalisme, sa neutralité de bon aloi, au lieu du témoin encombrant, ce national, avec lequel l'assimilation était toujours à prouver ? Il est indéniable que le terme du moins fait, sous nos yeux, florès. Il est le goût du jour. Disons, sans la moindre ironie, que son principe ne manque nullement de lettres de noblesse, de la théorie classique, chez Kelsen ou Eisenmann, du *Rechtstaat* et de la *Rechtstaatlichkeit*, à la contractualité rawlsienne, et que son défaut a largement étalé ses nuisances. Les pays qui aujourd'hui aspirent légitimement à l'Etat de droit n'ont à y perdre que d'intolérables contraintes et à y gagner nombre de ces libertés, qu'ils avaient révoquées comme «formelles», et dont les peuples, au premier chef leurs travailleurs, ont le plus urgent besoin. La réactualisation de l'Etat de droit, à la faveur des critiques du totalitarisme et, plus récemment, lors de la commémoration du bicentenaire de la révolution, a suscité un vif intérêt et une abondante littérature. La notion rencontre cependant deux limites. La première est interne à son principe,

comme l'avait montré W. Leisner¹⁴. «La légalité normative est censée,- écrivait-il, éliminer l'arbitraire en «scindant l'impératif en deux» – l'édition de normes et son application. Or c'est précisément dans ce pouvoir d'application que s'installe une nouvelle crypto-forme du Pouvoir arbitraire. C'est l'organe d'application qui restera toujours la grande faille de l'Etat de droit.» (p. 68-69). Une telle institutionnalisation tend à miner la démocratie en faisant passer la garantie de la *Rechtstaatlichkeit* des mains du parlement, et des juges, entre celles de l'Exécutif. La centralisation, héritage de la monarchie, fait peser une menace sur la liberté, «elle accroît les pouvoirs des organes de l'Etat, elle les intègre dans l'unité de l'Etat norme, produisant ainsi l'unité du pouvoir» (p. 78). La dé-systématisation et le fédéralisme, comme voyait Kelsen, seraient les antidotes de cette «contradiction». La seconde limite, bien plus visible, tient aux pratiques. L'Etat de droit couvre et littéralement occulte ses propres manquements. La France, auto-proclamée sa patrie, a pu être qualifiée de «République bananière» par un ouvrage récent¹⁵. Les dispositifs constitutionnels qui accordent à des juges la possibilité de déclarer «illicites» des grèves dans la fonction publique, ou qui imposent des amnisties pour des délits commis par des parlementaires, les dizaines de crimes racistes impunis, les expulsions arbitraires d'étrangers, le fait de soustraire à la loi les représentants de l'ordre, ou l'exercice quotidien de ce qu'il faut bien encore appeler une «justice de classe», représentent autant de dénis du droit. En ce sens, l'Etat de droit, réduit au droit de l'Etat, n'a pas plus d'existence que l'Etat-nation. Quels que soient les déguisements idéologiques, le même constat fait retour : l'Etat tient sous haute surveillance la société et interdit toutes les formes de contre-pouvoirs et d'expressions revendicatives de droits susceptibles de porter atteinte à son autorité. La querelle sur «plus ou moins d'Etat», qui ne reflète que les rivalités des forces politiques ou l'extension du libéralisme économique, est elle-même factice. Elle est déjà passée de mode. Et gageons que le ralliement de l'U.R.S.S. à l'Etat de droit ne produira pas d'autres effets que ceux qu'il engendre en Occident.

Il est des répliques à semblable situation. Elles sont fort diverses. La plus immédiate et la plus logique paraît se confondre avec la proposition d'un «droit sans l'Etat», dont L. Cohen-Tanugi s'est fait l'avocat, en vantant les mérites du modèle Nord-américain¹⁶. L'adoption de ce modèle, censé répondre aux «lacunes de l'Etat de droit» (p. 100) de conception française, pour séduisante qu'elle soit, dans la mesure où elle garantit aux acteurs sociaux la possibilité de soumettre au droit le fonctionnement étatique, n'en comporte pas moins de redoutables conséquences. La juridisation de la société, la religion du droit, greffée sur le puritanisme américain (p. 43), et même prônée par Hayek (p.55), n'accorde pas seulement au *lawyer*, «qui sait jouer avec le droit, l'utiliser ou se servir de ses lacunes pour faire triompher sa cause» (p. 80), un pouvoir considérable, elle consacre les inégalités fondées sur la fortune. N'ont accès au *lobbying* que «les plus puissants, les plus riches et les mieux organisés...d'où une sur-représentation du *Big-Business*» (p. 146). Le système suppose en clair «la convergence entre américanité et mondialité» (p. 184), et, sous couvert d'un droit chargé d'assurer «une fonction moralisatrice de la sphère des intérêts privés» (p. 155), le règne de la concurrence et du marché,- le libéralisme le plus «sauvage». On se demande si, du point de vue des individus eux-mêmes, des

¹⁴ Cf. "L'Etat de droit, une contradiction", apud *Recueil d'études en hommage à Charles Eisenmann*, Paris, Cujas, 1975.

¹⁵ Sophie Coignard et Jean-François Lacan, *La République bananière*, Paris, Belfond, 1989 ; le compte-rendu de cet ouvrage dans *Le Monde*, par Y. Meny, est significativement intitulé «Les failles de l'Etat de droit» (4.4.1989).

¹⁶ *Le droit sans l'Etat*, Paris, P.U.F. 1985.

minorités de toutes sortes et, à l'échelle internationale. (p. 167 et suiv.) des nations, le remède n'est pas pire que le mal.

Il est d'autres attitudes. On peut, par exemple, avec R. Debray tenter de réhabiliter la nation et l'idéal républicain¹⁷. Si «à l'heure des multinationales et des marchés financiers planétaires, l'Etat-nation n'a plus grande pertinence économique», il convient en quelque sorte de tordre le bâton dans l'autre sens, de reconnaître que «l'identification à la nation est bien plus impérieuse que l'identification à la classe», qu'elle préserve le «nous» collectif et qu'elle ne doit pas être laissée «aux nationaux». Mais n'est-ce pas là retourner à d'anciennes difficultés insurmontées et, de surcroît, dans la louable intention de leur faire pièce, se retrouver en bien mauvaises compagnies ? Un Le Pen, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, ne craint pas, dans la caricature, de lancer le mot d'ordre «Patriotes de tous les pays, unissez-vous !»¹⁸. De Gaulle aussi en appelait à «l'Europe des patries»...Et l'on peut penser que son message s'entête encore dans «le droit des peuples», auquel E. Jouve a consacré un utile et généreux ouvrage¹⁹. Pour l'auteur, le rapport de la catégorie de peuple à celle de nation exprime celui de l'avenir au passé et à l'origine, du prospectif au rétrospectif. Le nouveau droit, qui semble en effet avoir l'avenir pour lui, serait «dangereux» pour l'Etat, à cette restriction près que tout peuple aspire à devenir Etat et donc à «se dissoudre au profit de l'Etat» et à entrer dans la compétition internationale (p. 109). La différence, dès lors, entre le peuple, dont il n'existe pas de définition juridique rigoureuse, et la nation est-elle si solide ? Jouve rappelle l'article 34 de la constitution de 1958 : «la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par la voie de ses représentants et par la voie du referendum» (p. 17)... Piste à suivre.

S'il ne saurait être question, au terme de cet exposé problématique, de présenter quelque programme, on se risquera quand même à suggérer les éléments de réflexion qui en découlent et sont offerts à la discussion commune de ces journées. Il s'agit tout d'abord de l'invite insistante à la défiance vis-à-vis des idéologies de l'Etat-nation et de l'Etat de droit, pour ce qu'elles forment, dans leur jeu spéculaire, le cercle sacralisé de l'Etat. On se gardera en second lieu, de dissoudre trop hâtivement les réalités des luttes de classes dans celles des nations et, a fortiori, des nationalismes. Sous les rudes et aveuglantes apparences des secondes, sans cesse reconduites par l'histoire, les premières se tiennent dissimulées et aucune analyse de conjoncture n'en fera bon marché, sauf à ouvrir la voie aux régressions sociales et politiques. La vigilance à cet égard d'une Rosa Luxemburg n'a rien perdu de son actualité. La recherche enfin d'une voie alternative aux impasses qui viennent d'être repérées ne saurait moins que jamais se dispenser de la lutte pour la démocratie. La défense, où ils existent, car ils sont fragiles, et l'extension des droits démocratiques, leur adoption, quand ils font encore défaut, se présentent comme les exigences majeures de notre temps, à l'Ouest comme à l'Est et au Nord comme au Sud. Les luttes nationales, mais également celles des individus et des groupes, ne sont pas autre chose que l'expression d'une telle revendication à l'encontre des Etats dominants. Les formulations nationalitaires ou nationalistes (et religieuses) qui la dévient et aspirent à la récupérer sous la figure même de l'adversaire,- la forme Etat-nation, ne peuvent longtemps la gommer, ni moins encore la détruire. Le mot de *peuple*, comme l'avait parfaitement compris Robespierre²⁰, ne prend sens qu'à

¹⁷ *Que vive la République*, Paris, Odile Jacob éd., 1989.

¹⁸ Discours de Madrid ; la presse du 4.4.1989.

¹⁹ *Le droit des Peuples*, Paris, P.U.F., Que sais-je ? , 1986.

²⁰ Cf. G. Labica, *Robespierre, une politique de la philosophie*, Paris, P.U.F., 1990.

travers l'énoncé et la reconnaissance de ces droits. Il en va de même pour l'*égalité*, qui veut à juste titre la fin des classes, et pour la *citoyenneté*, ce statut de droit, qui devrait assurer aujourd'hui, dans une Europe élargie, la garantie pour chacun(e), quelle que soit sa nationalité (indigène ou immigrant), d'une libre manifestation politique et sociale. Voilà bien des réhabilitations à faire. Car, n'en déplaise à quelques-uns, on peut mourir pour la démocratie²¹. Et celle-là en vaut la peine.

Georges LABICA

²¹ Cf. R. Debray, ouvr. cit. : «je ne cache pas qu'on soit "mort pour la démocratie", espace anonyme et désaffecté, qui décourage les vocations» (p. 81).